

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 janvier 2023
(Convocations du 18 janvier 2023)

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est assemblé à la salle polyvalente sous la Présidence de M. Jean-Claude MESSAGER - Maire.

Etaient présents : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Véronique SIBILE – Adjoints, Henri-Jean LISSE, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Sandrine CAILLEAU, Jean-Michel RAVIART, Nadège TANIÈRE, Emmanuel TIRLEMONT, Jean-Pierre HUEZ, François MARTIN, Marie POLLET, Hermine DELESALLE, Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER, Laurence BAISIER

Etaient excusés : Hervé WARGNYE (qui a donné procuration à Jean-Claude Messager), Jean-Pierre FLOQUET (qui a donné procuration à Alexandre Schneider), Coralie DAELDYCK (qui a donné procuration à Danièle Vermandère), Anne-Marie DELHAISE (qui a donné procuration à Nadège Tanière), Eliane RENAUD (qui a donné procuration à Patrick Dussart)

Hermine Delesalle a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18 (le quorum est atteint)
Procurations : 5
Votants : 23

Une visite des vestiaires de football a été organisée dont le chantier est en cours d'achèvement à 18h30.

2023-01 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-15,
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 6 décembre 2022,
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2022

2023-02 : Versement des subventions à une association

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
Vu la demande de subvention effectuée par l'Association du Temple de Lecelles.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de verser à l'Association du Temple de Lecelles : 3 000 €

2023-03 : Demande de subvention DSIL – Rénovation thermique - Salle des Fêtes

Monsieur le maire expose que comme chaque année, le conseil municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'Etat, une subvention spécifique au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est proposé de solliciter ces crédits pour les travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes.
Le montant estimatif des travaux est de 448 664,49 € HT.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve l'avant-projet et le plan de financement.
Sollicite l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour permettre leur financement.

2023-04 : Demande de subvention DETR – Rénovation thermique - Salle des Fêtes

Monsieur le maire expose que comme chaque année, le conseil municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'Etat, une subvention spécifique au titre de la Dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux (DETR).
Il est proposé de solliciter ces crédits pour les travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes.
Le montant estimatif des travaux est de 448 664,49 € HT.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve l'avant-projet et le plan de financement.
Sollicite l'attribution de la Dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux pour permettre leur financement.

2023-05 : Demande de subvention « Fonds Vert » – Rénovation thermique - Salle des Fêtes

Monsieur le maire expose que le conseil municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'Etat, une subvention spécifique au titre du Fonds Vert.
Il est proposé de solliciter ces crédits pour les travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes.
Le montant estimatif des travaux est de 448 664,49 € HT.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve l'avant-projet et le plan de financement.
Sollicite l'attribution du « Fonds Vert » pour permettre leur financement.

2023-06 : Affiliation au Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel

Les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des enfants, comme les garderies périscolaires ou les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 créant le Chèque Emploi Service Universel (CESU),
M. le Maire propose au conseil municipal,
- de solliciter l'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU),
- De l'autoriser à solliciter l'affiliation et à signer tous les documents s'y rapportant,
- d'inscrire les dépenses au budget 2023 et suivants.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'exposé ci-dessus.



Le Maire

Jean-Claude MESSAGER